

Informations et accès quant aux données à caractère personnel

(Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – Règlement général sur la protection des données)

Identité et coordonnées du responsable du traitement :

Haut fonctionnaire de l'Agglomération bruxelloise
Rue de Ligne 40 à 1000 BRUXELLES

Finalités du traitement et base juridique :

Les données sont récoltées dans le cadre de la délivrance d'une autorisation de détention d'arme à feu ou d'un permis de port d'arme ou d'une carte européenne d'armes à feu ou d'un agrément d'armurier ou d'un agrément de stand de tir ou d'un agrément de collectionneur ou d'un agrément spécial ou d'un agrément de transporteur ou dans le cadre du contrôle quinquennal d'une autorisation de détention d'arme à feu ou d'un agrément d'armurier ou d'un agrément de stand de tir ou d'un agrément de collectionneur ou d'un agrément spécial ou d'un agrément de transporteur. Les données récoltées ne sont utilisées qu'à ces fins.

Base juridique : loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes (loi sur les armes) ; arrêté royal du 20 septembre 1991 exécutant la loi sur les armes ; arrêté royal du 29 décembre 2006 exécutant certaines dispositions de la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ; arrêté royal relatif aux cartes européennes d'armes à feu

Destinataires des données :

Les données sont communiquées aux autorités publiques compétentes auxquelles un avis doit être demandé au cours de la procédure, et ce conformément à la législation sur les armes.

Durée de conservation des données :

Les données sont conservées pour la durée nécessaire au respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les données sont conservées tant que la personne est titulaire d'une autorisation, d'un permis, d'une carte ou d'un agrément visés *supra*.

En cas de décès du détenteur ou de cession/abandon/exportation des armes, le dossier est détruit si le dernier droit constaté (redevance) date d'il y a plus de 7 ans. Les données informatiques sont aussi détruites.

En cas de retrait ou de refus, les données sont conservées sans limite dans le temps (jusqu'au décès de la personne : alors le dossier est détruit si le dernier droit constaté date d'il y a plus de 7 ans).

Droits :

Conformément au Règlement visé *supra*, vous disposez du droit de demander au responsable du traitement repris ci-dessus l'accès à vos données à caractère personnel et la rectification de celles-ci (contact : Pascal VAN DE WALLE, délégué à la protection des données – pvandewalle@cibg.brussels ; tél : +32 2 600 13 48).

Vous disposez aussi du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (à savoir l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles – contact@apd-gba.be ; tél : +32 (0)2 274 48 00).